

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 15 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de TIZAC de LAPOUYADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de : Monsieur Pierre-Jean MARTINET, Maire.

Présents : Messieurs Pierre Jean MARTINET, Dominique BERNESCU, Didier RIGAIL, Frédéric FERCHAUD, Sébastien CHARRÉ, Dominique LAGARDE, Jean Pierre ROLLAND, Mesdames Christel BASSOT, Marie DARIOL, Gaëlle LAUD, Nathalie LAVILLE.

Absent excusé : aucun

Pouvoir :

Date de la convocation : 10 décembre 2021

Ordre du jour :

- Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance
- Adoption du dernier compte rendu de conseil municipal
- Délibération n°0115122021 relative à la vente des terrains derrière la mairie
- Délibération n°0215122021 adoptant du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées
- Présentation du pacte financier et fiscal de la CALI 2020/2026
- Comptes rendus des différents syndicats
- Informations diverses

Monsieur Frédéric FERCHAUD est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°0115122021 relative à la vente des terrains derrière la mairie

Le Maire propose au conseil municipal d'étudier la vente des terrains derrière la mairie. En effet, le terrain de 1200 m² initialement prévu sera partagé en deux. Après discussion, le conseil décide de vendre deux terrains de 600 m² chacun pour 45 000 € net vendeur chacun avec une sortie commune.

VOTE :	11	POUR :	11	CONTRE :	0	Abstention :	0
--------	----	--------	----	----------	---	--------------	---

Délibération n°0215122021 adoptant du rapport n°2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées

ADOPTION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) REUNIE LE 2 DECEMBRE 2021

Sur proposition de **Monsieur Frédéric FERCHAUD**, représentant de la commune de **TIZAC DE LAPOUYADE** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1321-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-053 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2020-07-065 en date du 17 juillet 2020 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Considérant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais adoptée par délibération n°2021-09-214 du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021,

Monsieur Frédéric FERCHAUD informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 2 décembre 2021 afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » et plus précisément sur la rétrocession à leur commune des ALSH d'Abzac, de Les Billaux et de Pomerol ainsi que de la ludothèque de Libourne.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2 daté du 3 décembre 2021.

Messieurs Frédéric FERCHAUD précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

Monsieur Frédéric FERCHAUD informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des

attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 2 décembre 2021.

Après avoir entendu **Monsieur Frédéric FERCHAUD** et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal décide :

- 1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT ci-joint en date du 2 décembre 2021,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

	Montant de référence	Montant prévisionnel AC 2021		CLECT N°3	Montant AC 2022
Abzac	315 801,00	259 260,97		36 414.79	295 675.76
Arveyres	343 297,00	173 480.34			173 408.34
Bayas	23 969,00	16 724,80			16 724.80
Les Billaux	173 501,00	163 552,62		28 457.23	191 009.85
Bonzac	28 641,00	17 947,95			17 947.95
Cadarsac	1 864,00		-8 671.41		-8 671.41
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	38 914,76			38 914,76
Chamadelle	5 203,00		-8 283.07		-8 283.07
Coutras	1 449 759,00	961 593,99			961 593,99
Daignac	4 918,00		-1 475.17		-1 475.17
Dardenac	15 851,00	11 619,94			11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	112 912,15			112 912,15
Espiet	27 863,00		-5 068.99		-5 068.99
Le Fieu	12 533,00	3 952,61			3 952,61
Génissac	74 919,00	7 676,32			7 676,32
Gours	96 157,00	89 770,89			89 770,89
Guîtres	90 579,00	65 281,96			65 281,96
Izon	191 139,00		-224 065.46		-224 065.46
Lagorce	221 793,00	199 169,24			199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	54 961,74			54 961,74
Lapouyade	15 793,00	29 197,29			29 197,29
Libourne	12 183 168,00	9 300 983.67		52 420.62	9 353 404.29
Maransin	14 046,00		-1 102.51		-1 102.51
Moulon	69 905,00	19 681,33			19 681,33
Nérigean	40 961,00		-6 862.74		-6 862.74
Les Peintures	44 948,00	17 723,13			17 723,13
Pomerol	82 293,00	66 334,38		23 833.13	90 167.51
Porchères	11 063,00		-1 775.25		-1 775.25
Puynormand	13 133,00	8 710,58			8 710,58
Sablons	51 311,00	31 211,99			31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	25 673,27			25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	65 644,65			65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	34 286,18			34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	520 065,38			520 065,38
Saint-Germain-de-Puch	113 207,00		-68 424.03		-68 424.03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00		-284.65		-284.65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	16 905,00			16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	283 741,14			283 741,14
Saint-Quentin de Baron	74 974,00	11 481,00			11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	27 971,46			27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	670 951,22			670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	1 675,20			1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	7 764,47			7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00		-539.24		-539.24
Vayres	971 090,00	681 978.96			681 978.96
TOTAL ANNUEL	19 294 985,00	13 998 800.58	-326 552.52	141 125.77	13 813 373.83
		13 672 248.06			

VOTE : 11 POUR : 11 CONTRE : 0 Abstention : 0

Présentation du pacte financier et fiscal de la CALI 2020/2026

Le Maire présente le pacte financier et fiscal de la CALI au Conseil Municipal. Cet outil de référence en matière de politique financière et fiscal définit, entre autres, les leviers d'action que la CALI souhaite mettre en place au cours de la période 2020-2026 en lien avec les projets du territoire.

Parmi les engagements du pacte, nous retrouvons notamment les fonds de concours en matière d'investissement dont les règles de sollicitation et d'attribution ont évolué et pour lesquels il convient de vous préciser les nouvelles modalités.

Comptes rendus des différents syndicats

CALI ☞ Le Maire informe le conseil municipal du projet d'extension de l'aérodrome des Artigues de Lussac pour y développer l'aviation d'affaires. En juillet dernier, il a été annoncé que la CALI et la communauté de communes du Grand Saint Émilionnais avaient trouvé un accord financier avec la CCI pour le rachat de l'aérodrome.

Il est prévu la création d'un syndicat pour gérer la future installation.

SIAEPA ☞ Le Maire informe le conseil municipal de l'élection d'un nouveau bureau :

Président : Monsieur Jean-Luc DARQUIEST

Vices présidents : Madame Fabienne KRIER et Monsieur Pascal PERAULT

Il informe d'une augmentation de 2% du prix de l'eau

Syndicat des trois rivières ☞ Initialement composé de 26 communes, après fusion au 1^{er} janvier 2022, il est composé de 63 Communes, des communes de Charente et Charente Maritime s'étant jointes. Le nouveau syndicat est concerné par 6 communautés de communes. La CALI aura 6 délégués et donc un référent par commune.

Informations diverses

☞ Monsieur BERNESCUT informe le Conseil qu'il a démarché la société SIGE, Maître d'œuvre pour étudier le projet de réhabilitation de l'épicerie en appartements.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à